



SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 0309-2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
FÊTE NATIONALE
13 juillet 2026

Rue du Général Leclerc entre les rues de Lambersart et Alsace-Lorraine ainsi que sur
l'ensemble du parking Ketels – Fermeture du Parc Emile VANDAME

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,
Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière,
(livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par la commune dans le cadre de la
Fête Nationale, le lundi 13 juillet 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seraient
dangereux rue du Général Leclerc entre les rues de Lambersart et Alsace-Lorraine ;
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et
de la sécurité publique ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant le lundi 13
juillet 2026 à 20h00 au mardi 14 juillet 2026 à 00h30, du 74 au 76 rue du Général Leclerc ainsi
que sur l'ensemble du parking Ketels.

Article 2 : La circulation sera interdite du 74 au 76 rue du Général Leclerc entre les rues de
Lambersart et Alsace-Lorraine le lundi 13 juillet 2026 entre 22h00 et 00h30. La circulation sera
déviiée par les rues adjacentes.

Article 3 : Les prescriptions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation
ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 4 : L'accès au parc Emile VANDAME sera strictement interdit le lundi 13 juillet 2026 de
08h00 à 00h30.

Article 5 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers et matérialisées par
des panneaux réglementaires posés au minimum 48h00 avant la manifestation.

Article 6 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être verbalisés et mis en
fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou
d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification



HOTEL DE VILLE

◆ 89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

☎ + 33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.saintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement en Mairie.

Article 8 : Madame la Directrice Générale de Services de la Ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Commandante de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le 03 JUIN 2026



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire,

Esteban GARCIA